

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s.-6a. par ANNEE.

"Le trone chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

par ANNEE. 12s.-6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

QUEBEC, VENDREDI MATIN, 7 DECEMBRE, 1849.

BUREAU DE REDACTION Rue Ste. Famille, No. 14

HIVER. HIVER. HIVER.

Maintenant le temps est venu pour vous procurer l'article indispensable pour l'hiver, des SOULIERS et BOTTINES de **CAOUTCHOUC**, pour DAMES et MESSIEURS, MAINTENANT A VENDRE A DES PRIX SANS EXEMPLE, AU

Depot americain de Caoutchouc,

Rue STE. FAMILLE, Haute-Ville, adjoignant l'établissement de Marchandises Sèches du sous-signé.

15,000 paires de Souliers commun de Caoutchouc, de bonne qualité,—style originale,—pour Demoiselles, Dames et Messieurs. Se vendent que 2s.-6d par paire. Plusieurs mille paires de Souliers à patente de caoutchouc, des meilleures manufactures, de diverses grandeurs, sont offerts en vente, aux prix: depuis 2s.-10d. jusqu'à 6s.-3d. Des bottines élégantes pour Dames, appelée Ladies' Congress-boots, se vendent pour 10s.—Bottes longues de Caoutchouc, à l'épreuve de l'eau, pour Messieurs, Slippers, &c., &c. Toutes ces marchandises sont garanties, et les prix sont plus bas que jamais ils en fut offert en Canada. Pour argent comptant.

Depot de Caoutchouc, Rue Ste. Famille. Québec, 3 décembre, 1849.

T. CASEY.

EN VENTE.

LE CALANDRIER

ECCLESIASTIQUE DE QUEBEC, POUR 1850,

IMPRIME CI-DEVANT PAR M. NEILSON.

LE SOUSSIGNÉ informe MM. les Curés et les Marchands des campagnes des Diocèses de Québec et de Montréal, qu'il a seul le privilège d'imprimer le *Calendrier Ecclesiastique de Québec*, ci-devant imprimé par M. NEILSON. En conséquence les marchands qui désireront se procurer ce Calendrier, voudront bien s'adresser directement au bureau de *L'Ami de la Religion et de la Patrie*, 14, Rue Ste. Famille, près du Séminaire de Québec.

Ce Calendrier imprimé sur caractères neufs, contiendra pour l'avantage de la classe commerciale :

UN TABLEAU DES COURS DE JUSTICE, d'après le dernier bill de Judicature.

UNE TABLE D'INTERÊT, à 6 par cent,

UNE TABLE D'ESCOMPTE, ainsi qu'un

TABLEAU DES BANQUES, marquant les jours où elles escomptes.

On pourra se le procurer aussi chez MM. J. & O. Cremazie : J. T. Brousseau ; T. Cary et M. Aniot, marché de la Basse-Ville.

Prix à la douzaine, 2s.—Par 12 douzaines, (1 grosse.) 21s.-6d.—Par copie, 6 sous.

STANISLAS DRAPEAU,

Québec, 23 novembre. 1849.



DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

En conséquence de la translation du siège du Gouvernement à Toronto, avis public est par le présent donné que toutes communications destinées à ce département de la part de personnes résidentes dans le Haut-Canada, devront être adressées au

Commissaire des Terres de la Couronne, Toronto.

Les communications des personnes résidentes dans le Bas-Canada, devront être adressées à

L'Assistant-Commissaire des terres de la Couronne, Montréal. 9 novembre, 1849.

ATTENTION !!

Le Soussigné ayant obtenu des Autorités Ecclesiastiques le droit exclusif de publier le *Calendrier Ecclesiastique de Québec*, avec la Rubrique de l'Eglise, et ayant déposé suivant la loi, copie de son Calendrier dans les bureaux du Régistrateur Provincial, donne avis qu'il a obtenu un privilège pour l'impression de ce Calendrier, et que quiconque copiera ou imprimera un Calendrier ou Almanach, avec la Rubrique latine pour les célébrations religieuses de l'Eglise, sera poursuivi aux rigueurs de la loi, comme contrefacteur.

STANISLAS DRAPEAU. Québec, 23 Nov. 1849.

BANQUE DE QUÉBEC.

AVIS est par le présent donné qu'un dividende de 2 p. 0/0 sur le fonds capital de cette banque, pour le semestre courant, est arrêté de ce jour et sera payable le ou après le CINQ décembre prochain.

Par ordre, NOAH FREER Caissier.

Québec, 9 novembre 1849.

COURS DE CHIMIE.

LA demande de plusieurs étudiants en médecine et autres personnes, le sous-signé donnera chez lui un COURS DE CHIMIE étendu et accompagné d'un grand nombre d'expériences intéressantes. Le cours commencera le 1er Décembre. Ceux qui desirer y assister sont priés de s'adresser à lui au plutôt pour connaître les conditions.

N. AUBIN.

No. 11 rue Lamontagno. Québec, le 23 Novembre 1849.

Parapluie de Soie perdu.

UNE personne étant allée dans différents bureaux, à la Haute-Ville, croit y avoir laissé son Parapluie, prie en conséquence, les personnes qui l'aurait en leur possession, de vouloir bien en donner avis au bureau de ce journal. Québec, 30 nov. 1849.

UNE INSTITUTRICE DEMANDÉE.

On a besoin immédiatement d'une institutrice capable d'enseigner l'anglais et le français grammaticalement, l'arithmétique, &c. S'adresser à ce bureau, par lettre affranchies. Québec, 3 Déc. 1849.

RAPPORT du Comité Spécial de L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

nommé pour s'enquérir des causes et de l'importance de

L'EMIGRATION

QUI A LIEU TOUS LES ANS

du

BAS-CANADA VERS LES ETATS-UNIS.

(Suite et Fin.)

Les lois de voirie devenues insuffisantes même pour les anciens établissements, tant à cause des changements qui se sont opérés dans les usages qu'à cause de la complication de ces lois avec les nouvelles institutions municipales qui fonctionnent difficilement, et ont été sujettes et seront encore d'ici à quelques années sujettes à de grandes modifications, ces lois de voirie sont encore bien plus difficiles à mettre en opération, de fait demeurent des lettres mortes dans les nouveaux établissements où il n'existe point d'organisation suffisante et où les travaux, qui seraient le lot d'un seul colon, ne pourraient jamais être remplis par lui sans prendre tout son temps et épuiser toutes ses ressources. Il a été suggéré à votre comité, par plusieurs des personnes interrogées, de recommander la perception de péages sur les grandes voies de communication faites et à faire par le gouvernement, comme étant le seul moyen de pourvoir à leur réparation. Votre comité croit cette suggestion digne de la considération de votre honorable chambre.

Les réponses des membres du clergé catholique en particulier signalent à l'indignation publique, en termes très forts, la conduite d'un grand nombre de propriétaires de terres incultes dont les vastes domaines restent comme une barrière insurmontable entre les anciens et les nouveaux établissements. Ces propriétaires, ou demeurent inconnus, ou lorsqu'ils se font connaître, refusent de concéder, ou ne concèdent qu'à des conditions très dures, souvent impossibles à remplir. Ces conditions sont détaillées dans l'appendice de ce rapport ; et on peut se convaincre qu'elles ne le cèdent en rien aux obligations qu'imposait autrefois la féodalité la plus dure et la plus rapace : les expressions, il est vrai, sont différentes : mais les choses sont à peu-près les mêmes. Il n'y a point que sous ce rapport d'ailleurs que ces grands propriétaires sont à blâmer, ils se refusent dans presque tous les cas à contribuer à ouvrir des chemins sur leurs terres ou à les entretenir, ou à les réparer, lorsqu'ils ont été une fois confectionnés à grands frais. Après avoir mis tous les obstacles possibles ou détachement des terres voisines, ils jouissent ensuite tranquillement de tous les avantages qui en résultent, et vendent lorsqu'ils jugent que la valeur de leur propriété a été suffisamment élevée par les travaux de leurs voisins.

Votre comité n'ignore point combien ce sujet est délicat à aborder en matière de législation ; sans doute que le droit de propriété est sacré et inviolable ; mais la terre n'appartient à l'homme qu'à la condition de la cultiver et de l'exploiter ; et la possession comporte avec elle l'obligation de se servir de ce que l'on possède de manière à ne pas nuire à autrui. La propriété doit avoir ses devoirs et ses charges, comme elle a ses droits ; elle donne au propriétaire ses droits de citoyens sous la constitution qui nous régit ; elle lui impose l'obligation de contribuer aux charges de l'état.

Si l'exemple du gouvernement qui vend actuellement les terres publiques à des taux si modérés, si les efforts des bons citoyens

pour améliorer la condition de leurs semblables et faire prospérer leur patrie ; si la voix de l'opinion publique élevée d'un bout à l'autre de la province, si enfin leur propre intérêt bien entendu n'engage point ces grands propriétaires à changer de système ; la législation doit avoir le pouvoir et trouvera, il faut l'espérer, le courage de remédier à un si grand mal.

Il est urgent de pourvoir à la vente de ces terres pour le paiement des taxes locales et municipales, et pour la réparation et l'entretien des chemins, dans les cas où le propriétaire est absent ou inconnu. Le délai de cinq ans accordé par les lois existantes est beaucoup trop long.

La plupart des patentes octroyant ces terres, celles surtout qui les octroyaient gratuitement pour des services plus ou moins constatés doivent contenir des conditions qui, si elles n'ont pas été remplies ou ne le sont pas après un certain temps, donnent lieu à la confiscation. C'est au gouvernement à veiller à ce que les conditions imposées soient remplies, et s'il n'y a pas de moyens suffisants de constater les faits ou de faire prononcer les sentences requises, une mesure devrait être prochainement introduite pour suppléer à de telles lacunes dans notre système administratif.

Les abus commis par certains seigneurs sont aussi fortement signalés dans l'appendice. L'attention publique y a été attirée fréquemment depuis peu, et votre comité croit devoir se borner à signaler ces abus comme une des causes qui contribuent le plus puissamment à l'émigration ; certain qu'il est que la révision, si non l'abolition de la tenure féodale ne tardera pas à occuper votre honorable chambre.

Parmi les moyens de la troisième classe doivent figurer au premier rang l'instruction publique et l'amélioration de l'agriculture. Ce dernier objet sera toujours difficilement atteint, tant que le premier n'aura pas réussi complètement. Rien n'est donc si déplorable que les entraves qui sont mises de tous côtés au fonctionnement de la loi d'éducation, entraves que l'on cherche toujours à déguiser et à rejeter sur quelques défauts dans l'accomplissement des formalités prescrites de la part de ceux qui sont chargés de la mettre à exécution. aucune loi, si parfaite qu'elle soit, ne saurait fonctionner sans le concours des populations, et surtout sans une détermination bien arrêtée de la part des autorités de la mettre en force. Ceux qui mettent des obstacles pour quelques motifs que ce soit à l'exécution d'une loi nécessaire, sont bien coupables envers leur pays et retardent, autant qu'il est en eux, son avancement et sa prospérité. L'ignorance est la taxe la plus lourde qui puisse peser sur un peuple ; et la seule cause possible d'infériorité dans le siècle où nous vivons.

L'état stationnaire de l'agriculture, le peu d'énergie déployé dans quelques paroisses par les cultivateurs, a été indiqué comme une des causes de leur appauvrissement et de leur émigration. La province a encouragé l'établissement de sociétés d'agriculture pour chaque districts et pour chaque comté, dont le principal but est d'exciter l'émulation par des primes et des concours annuels. De grands efforts ont aussi été faits par la société d'agriculture du Bas-Canada, pour la publication d'un journal d'agriculture. Ces moyens ont réussi dans de certaines proportions ; mais n'ont pas eu le degré d'efficacité qu'auraient des fermes-modèles établies dans les diverses localités. Les prix des sociétés d'agriculture sont généralement remportés par ceux qui ont le moins besoin d'être encouragés, et d'ici à ce que l'instruction ait

fait plus de progrès, les journaux d'agriculture n'auraient qu'un nombre peu considérable de lecteurs. La démonstration pratique, l'exemple mis sous les yeux de cultivateurs est la seule chose qui puisse faire faire des progrès rapides. Déjà dans les localités où des personnes aisées et bien entendues ont fait des améliorations sur leurs terres, elles ont été imitées par leurs voisins en autant que les moyens de ceux-ci leur permettaient.

Il est plus facile de persuader à nos cultivateurs de faire des changements dans ce qu'on appelle la routine, qu'on ne le croit généralement, pourvu qu'on s'en donne la peine et que l'on joigne l'exemple au précepte. Une juste méfiance empêche de se livrer à des expériences qui, vu leurs moyens, pourraient être ruineuses, si elles n'étaient pas suivies de succès ; mais ils ne sont pas non plus comme on se plaît à les représenter hostiles à toute amélioration. La preuve en est dans la promptitude avec laquelle ils adoptent, lorsqu'ils s'établissent dans les townships de l'Est et dans les Etats-Unis, la manière de cultiver des colons américains.

Les personnes riches ou aisées établies dans les campagnes, et particulièrement les curés, peuvent donc faire beaucoup pour le perfectionnement de l'agriculture. Votre comité croit ici devoir rendre un témoignage bien mérité à la mémoire d'un prêtre zélé et généreux qui, dans les diverses paroisses où il avait exercé son ministère, avait considérablement augmenté par ses efforts le bien-être de ses paroissiens, tant sous le rapport de l'agriculture que sous tous les autres : votre comité apprend d'ailleurs avec plaisir que l'exemple de feu le révérend M. Dufresne, a été suivi par un grand nombre de ses confrères.

C'est aussi le lieu pour votre comité de mentionner avec reconnaissance l'intérêt qu'a pris son excellence le gouverneur général, depuis son arrivée dans ce pays, aux diverses sociétés d'agriculture et du patronage libéral et actif qu'il leur a donné ainsi qu'à toutes les autres sociétés philanthropiques, les encourageant lui-même de sa présence et de ses discours.

Le zèle manifesté depuis peu par tous les amis de l'agriculture pour cette belle cause engagera, votre comité l'espère, le gouvernement à s'occuper de cet important sujet plus encore que par le passé ; et à prendre les mesures nécessaires pour l'établissement de fermes-modèles.

Parmi les nombreuses suggestions faites à votre comité pour procurer de l'emploi à la population surabondante, votre comité a remarqué celles qui ont rapport à l'établissement de manufactures et à la protection à accorder aux produits de l'industrie locale. Sans entrer dans la discussion des principes d'économie politique qui sont liés à cette question, votre comité remarque avec plaisir que d'importantes modifications dans ce but ont été faites et acceptées au projet de tarif, présenté à votre honorable chambre, à une époque de la session et qui est maintenant devenu loi. Votre comité ne saurait, non plus que votre honorable chambre, fermer les yeux sur le fait que le Bas-Canada, par sa position géographique, par ses besoins, par ses avantages naturels, est destiné ainsi que les états du nord de l'union américaine, à devenir un grand pays manufacturier ; et tout ce qui pourra tendre à encourager l'établissement de manufactures locales, pourvu qu'on n'impose pas en même temps des limites trop étroites à nos relations commerciales, aura l'effet, non-seulement de retenir dans ce pays les bras